

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

ANGLETERRE.

Londres, le 22 mars. - On lit aujourd'hui dans le Courier :

» Les journaux français ignorent évidemment les intentions réelles de la Russie quand ils pensent qu'elle va rester tranquille sur le Pruth. Il est beaucoup plus probable que, dans ce moment, ses troupes sont dans les principautés; mais ce n'est pas là que les hostilités commenceront. Les troupes tur-

ques ne passeront pas le Danube.

"Le refus de la part de la Porte d'exécuter la convention d'Akermann justifie l'occupation, par la Russie, de la Moldavie et de la Valachie, et'cette occupation n'est pas une violation du traité du 6 juillet. »

FRANCE.

Paris, le 25 mars. — Le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre un projet de loi sur les listes électorales.

- Le ministère a communiqué aujourd'hui à la chambre des députés un projet de loi sur le mode d'interprétation après une double cassation. Suivant ce projet, le conseil d'état perdrait toute juridiction en cette matière; et après deux arrêts de cassation, l'interprétation serait donnée en forme de loi.

-La chambre des pairs se réunira demain. On croit que le code sur la pêche fluviale sera présenté dans cette séance.

Dans la séance du samedi 22 mars. M. Charles Dapin a déposé sur le bureau de la chambre des députés une pétition de M. Schreiber, pour substituer à l'impôt de la loterie un impôt sur les sucres.

MM. Edmond Blanc et Isambert, avocals, out présenté a conseil d'état une nouvelle requête au nom de MM. Foi et Douez et de dix-neuf autres parties intervenantes, blessées plus ou moins grièvement dans les journées des 19 et 20 novembre. Ils prennent des conclusions plus sévères contre MM. Franchet et Delavau à mesure des révélations nouvelles que fournit le supplément d'instruction. Ils invoquent contre ces deux fonctionnaires l'application des articles 109, 110, 123 et 186 du code pénal. Ils reprochent à M. Delavau de n'avoir publié sou ordonnance de police qu'à l'entrée de la nuit du 20 novembre, tandis que l'ex-préfet avait reconnu la nécessité de prendre des mesures de surveillance à raison des circonstances graves où il prétend s'être trouvés.

- On lit dans le Moniteur :

« Le sieur Pierre Coquin vient d'adresser, par l'intermédiaire de M. le promreur du roi de Cosne. (Nièvre) à S. Exc. Mgr. le garde-des-sceaux, une requête tendant à obtenir du roi l'autorisation de substituer au nom de Coquin celui de Lebrun, qui est le nom de son bisaïeul maternel.

Les nouvelles que nous recevons directement de Lisbonne, ne s'accordent pas sur tous les points avec les récits publiés par les journaux anglais. Les désordres dont cette capitale a elé le théâtre dans les premières journées qui ont suivi l'arrivée du régent, ne sont que trop réels, mais rien ne prouve que l'infant don Miguel ait conçu le projet de céder aux violences inconstitutionnelles de la populace. Quelques actes publies donnent lien de croire que S. A. R. comprend, su condraire, sa situation, n'oublie pas les engagemens pris, et les garanties données, et ne se dissimule point les conséquences que normaine de la consequence que normaine de la consequence del consequence de la co que pourrait avoir le succès momentané des intrigues dans

lesquelles on cherche à compromettre son nom. L'ambassadeur anglais a renvoyé, en effet, les

caant d'un emprunt dont l'Angleterre était garant; le désordre qui réguait alors à Lisbonne justifiait cette précaution. Toulefois, on nous apprend que le 14 il a été tenu un conseil, dans lequel le prince régent a renouvelé sa promesse de Souverner conformément aux pouvoirs qu'il avait reçus de la charte constitutionnelle, et aux formes établies par cet acte sondamental. Dans le même conseil, la dissolution de la chambre des députés a été décidée. L'ambassadeur anglais a reçu des instructions positives; les tronpes auglaises sont parties; trois régimens ont fait voile pour la Méditerranée, le premier se rendant à Gibraltar, le second à Malte, le troisième à Corfou.

Il ne reste que deux vaissaux dans le Tage, et 300 hommes dans le fort Saint-Julien, destinés à protéger les négocians anglais qui concevraient de l'inquiétude pour leurs personnes ou leurs propriétés. (Moniteur.)

De son côté, le Journal des débats dit que des lettres de Lisbonne du 14 portent ce qui snit:

" Hier soir, la dissolution des chambres a été arrêtée dans un conseil d'état. Quelques membres indépendans de ce corps

n'ont pas assisté à la séance, en sorte que la mesure a été prise à l'unanimité. Peu d'instant après la séparation du conseil , le comte de Villa-teal a été destitué du poste de ministre des affaires étrangères; mais son remplaçant n'a pas encore été nommé.

" Ce matin, en vertu d'un décret, les deux chambres ont élé dissoutes.

» Le corps diplomatique paraisait craindre que la dissolution des chambre ne fût suivie de la proclamation de l'infant don Miguel comme roi de Portugal. M. le comte de Bombellas, ministre d'Antriche, et M. Lamb, ambassadeur d'Angleterre, avaient aunoncé formellement que, si cette proclamation avait lieu, ils quitteraient Lisbonne sur-le champ. »

PAYS -- BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 25 mars. — Vers dix heures un grand nombre de mem-bres et M. le conseiller d'état directeur général (Vandersosse) sont réunis

Le président ouvre la séance et déclare que la discussion est continuée sur le projet de loi relatif aux entrepôts publics.

La parole est à M. de Gerlache.

M. de Gerlache applaudit au projet de loi sur l'entrepôt, et il explique en quoi consistent les avantages de ce nouveau système qu'il avait depuis long-tems sollicité dans l'intérêt de l'industrie nationale. Au moyen de l'entrepôt, dit-il, notre marché intérieur nous appartient, et le haut commerce conserve toute la latitude et toutes les facilités possibles pour ses spéculations. Mais l'orateur aurait désiré que le bénéfice de l'entrepôt eût été étendu à quelques unes de nos principales villes frontières, quoique non-maritimes. Il prétend que cette extension est particulièrement nécessaire pour rétablir nos relations du côté de l'Allemagne, Il cite plusieurs villes de France et d'Allemagne, ou de pareils entrepôis

L'orateur dit aussi par occasion quelques mots au sujet du projet de loi sur le tarif qui doit être discuté incessamment, et dont il critique plusieurs articles,

M. Van Alphen , dans un discours hollandais d'une grande étendne, fait de nombreuses observations critiques sur le projet, qui n'obtiendra point son assentiment.

M. le baron de Sécus parle dans les termes suivans :

« Après la dépense considérable d'argumens qui a été faite dans cette assemblée, je craindrais non-seulement d'abuser de la patience de V. N. P.,

mais même de les impatienter tout-à-fait si je les forçais d'en écouter de nouveaux. Je me bornerai donc à dire que je regarde le projet comme l'introduction au seul et véritable système qui puisse conc lier la liberré du commerce avec la protection due à l'agriculture et à l'industrie et que je voterai son adoption.

a l'aurais désiré qu'on pût aussi étendre la mesure aux frontières de terre, et notamment à celles qui confinent à l'Allemagne et à l'est de la France, parmi les précautions nécessaires pour éviter toute prise frauduleuse en consommation : c'est une observation que je soumets aux méditations du gouvernement. »

M. Corver Hooft, qui s'exprime en français, combat queiques dispositions du projet. Il suspendra sou vote.

M. Van Reenen rappelle dans un discours hollandais très étendu , un grand nombre des argumens émis déjà pour la loi proposée

M. Donker Curtius suspend son vote par les mêmes motifs à peu-près

que M. Corver Hooft. M. le Baron de Stussart demande la parole et s'exprime de la manière suivante : Nobles et puissans seigneurs, je n'avais pas le projet de prendre la parole sur une question déjà si bien approfondie, mais je dirai deux mots relativement au vœu qu'ont émis, pour l'extension des entrepôts publics à des villes de l'intérieur ou du moins situées non loin des frontières de terre, quelques orateurs qui du reste ap-plaudissent aux avantages incontestables de la mesure proposée. Je voudrais aussi que cette extension fût possible, mais je la crois in-praticable, et la carte géographique du royanme nous en fournirait au besoin la preuve. La surveillance deviendrait difficile, dérisoire, elle deviendrait impossible ; la frande se ferait jour de toutes parts ; et dans le but de favoriser les spéculations de quelques négocians de quatro on cinq villes, nous exposerions nos fabriques et notre agriculture à une rvine probable, ou plutôt presque certaine : Strasbourg est, en France, l'unique ville non maritime où l'on voie des entrepôts d'importation et de réexportation ; l'avantage d'être placée à l'extrême frontière, sor un grand fleuve, a pu seul lui mériter, sans inconvénient, cette favenr. Une concession, telle qu'on la demande, je n'hésite pas à le dire, me ferait rejeter une loi que depuis longtemps j'appelais de tous mes vœux , mais dont le succès , qu'on ne l'oublie point , tient essentiellement à la bonne execution.

M. Vanderfosse, conseiller-d'étal, directeur-général, prend la défense

du projet. Après quelques phrases hollandaises, il fait usage de la langue française. Il s'applaudit d'avoir à parler sur une loi éminemment vule ; mais il regrette que la mauvaise santé de M Appelius l'y oblige. Il examine ensuite les principales dispositions de la loi, en fait ressortir les avantages el répond aux principales objections des opposans.

M. Warin obtient la parole pour répondre à M. le conseiller-d'état Vanderfosse. On n'a pas fait disparaître les difficultés qui d'abord l'avaient frappées. Il votera contre. Quelques dispositions lui paraissent d'ailleurs contraires à la loi fondamentale.

Le projet inis aux voix est adopté par 77 suffrages. — 15 membres ont voté contre: MM. Van Alpen, Byleveld, Warin, Collot d'Escury, Hinlopen, Dumont, de Langhe, Dedel, Van Randwyk, Repelaer, Weerls, Donker Curtius, Corver Hooft, de Broukere et Jarges.

Le ministre de la justice entre dans la salle. La discussion est ouverte sur le 2º titre du 3º livre du code de procé-

dure civile, intitulé des successions.

M. Van Crombrugghe indique les diverses améliorations qui résultent des changemens apportés à ce titre, et pense que désormais rien ne s'oppose plus à ce qu'il soit adopté.

M. Donker Curtius fait quelques observations critiques; il aurait désiré plusieurs changemens encore; néanmoins son vote sera favorable. Le ministre de la justice déclare qu'il ne croit pas devoir prendre

L'appel nominal auquel on procède donne pour résultat l'unanimité de

85 membres (Sept membres ont quitté la salle.) La séance est levée vers 2 heures. On s'ajourne au mercredi 26 à 7 heu-

LIÉGE, LE 28 MARS.

* Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Nous apprenons à l'instant qu'un évènement bien déplorable vient de jeter la consternation dans le village de Seraing et les communes environnantes. Hier, vers sept heures et demie du soir, le feu dit grisou a éclaté, on ne sait encore par quelle cause, dans une des houillères de l'établissement de Seraing. Des cinquante ouvriers qui se trouvaient alors dans la mine, dix ou douze seulement en ont été retirés, dit-on, plus ou moins griévement blesses. On ignorait encore ce matin le sort des autres. Une partie du corps des mines s'est transporté sur les lieux. On ajoute que le curé de Seraing et son vicaire se sont fait descendre dans la houillère.

- D'après le Journal de La Haye, le prince d'Orange partira aujourd'hui de La Haye pour Pétersbourg.

- Avant-hier la cour supérieure de Bruxelles a cassé un arrêt de la cour d'assises du Hainaut qui prononçait la peine capitale contre six individus convaincus d'avoir nuitamment, masqués et à main armée, commis une tentative d'assassinat, suivie de vol avec effraction, dans la ferme du sieur Cambier, à Ellezelles.

Un des moyens présentés par l'avocat consistait en ce que les procès-verbaux n'ont point mentionné que les témoins eussent prêté serment. L'affaire est renvoyée aux assises de la Flandre-orientale.

- La Gazette d'Augsbourg contient un article de Bruxelles, du 29 février dernier, dans lequel on lit : « Les statuts de la société du Luxembourg, qui vienneut de paraître, peuvent être considérés comme une manifestation publique de principes très-libéraux en matière d'économie politique. » Après avoir rendu compte du but de cette association, le correspondant ajoute : « L'esprit de spéculation est si généralement répandu aujourd'hui, que ce projet ne pourrait manquer d'obtenir un accueil favorable, si l'on ne se croyait fondé à reprocher à ses auteurs d'avoir trop soigné leurs propres intérêts et de n'avoir donné ni assez d'éclaircissemens sur ce qu'ils ont fait jusqu'ici, ni des explications assez satisfaisantes sur les motifs qui ont dû former leur opinion en faveur de la probabilité du succès. » On paraît croire aussi que la réussite des premières démarches est subordonnée à la part d'intérêt assurée d'en haut. Quoiqu'il en soit, il serait à regretter que des vues accessoires sissent tort à cette conception dont l'objet principal étant de lier la Meuse près de Liége à la Moselle, devra donner nécessairement plus d'activité au commerce de ces contrées, dans leurs rapports avec le haut et le moyen Rhin.

(Journal de Luxembourg.)

- On écrit de Gand que dimanche dernier , dans un bois entre Ecloo et Lembeke, un assassinat a été commis sur la personne d'une veuve indigente, agée d'environ 50 ans, et mère de trois enfans. Un individu soupçonné de ce crime a été arrêté.

Nous apprenons que la belle frégate le Voltaire qui vient directement de la Noavelle-Orléans avec un chargement de coton Louisiane, à la consignation et pour compte de la maison de MM. Verhaeghe de Naeyer et Co, de Gand, et dont le capitaine est adressé à M. B. Kreps; courtier de navires, doit, aujourd'hui, faire son entrée à Terneuzen pour arriver au port Journal de Gand. de Gand après-demain.

— M. Simon, de Mons, vient d'être nommé premier guittare de la cour. Ce virtuose, qui est aveugle, s'est fait entendre, dimanche passé, à La Haye, où il a recueilli de nombreux applaudissemens,

- On écrit d'Ostende , le 21 mars:

« Une construction gigantesque, entreprise à Ostende, excitait dans cette ville, et dans tous les pays où l'on en entendait parler, la curiosité générale. L'intérêt redouble maintenant qu'on connaît la destination de l'édifice, et qu'on sait qu'il servira à faire voir la fameuse baleine, échouée près du port, en novembre dernier. Il ne fallait rien moins qu'une pareille construction pour un pareil colosse, dont on pourra se figurer l'énorme dimension, en apprenant que la vaste salle de l'hôtel de commerce, ur le bassin, reconnue pour une des plus grandes qui soient dans la Belgique, est trop petite pour la contenir. A une distance considérable, et au-delà des bassins, les curieux admirent une majestueuse colonne vertebrale que l'on apercoit quand les croisées sont ouvertes. Mais maintenant que toutes les parties de l'animal vont être rejointes , et que toutes les formes vont être reproduites, il a fallu un local exprès. Le propriétaire, M. Kessels, a donc conçu l'idéc, qu'il a exécutée, malgré les dépenses énormes que cela a occasionnés, de faire construire en bois une loge plus grande que certaines salles de spectacle: c'est dans ce local convenablement orné, que le public pourra jouir de la vue du plus grand cétacé qui existe en Europe. On espère que dans peu de tems cette pièce intéressante, construite de manière à être démontée, sera prête à être transportée, après toutefois, qu'elle aura été exposée pendant quelque tems en cette ville.» Courrier des Pays Bas

Quelle indiscrétion! Le Journal de Genève publie le budjet de cette ville pour l'année 1828. Ou y voit que sur 487,660 fl. de revenus; il en figure 100,000 pour les travaux publics et promenades, et 76,000 pour instruction et encouragemens divers.

En France, les villes dont les revenus dépassent cent milla francs, sont légalement tenues de faire imprimer leurs budjets. Les mystérieuses municipalités de la Belgique attendraient-elles, par hasard , pour publier les leurs, qu'une loi les y forçat? L'excuse serait bonne!

Dans son audience de mardi le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné : 10 Mr L. Vandencruyce à 6 jours d'emprisonnement pour outrages, dans une lettre du 15 octobre 1827, insérée au Courrier des Pays-Bas, contre le bourgmestre d'Humbeek, 2º l'éditeur du journal à un jour de la même peine, et tous deux solidairement aux frais pour tous dommagesintérêts envers la partie civile, libre à celle-ci de faire imprimer et afficher le jugement, au nombre de 10 exemplaires dans les communes de Bruxelles, llumbeek et Beyghem, aux frais des condamnés.

La partie civile avait conclu à une indemnité de 500 florins. Il est à regretter que le Journal de la Belgique, le seul des journaux de Bruxelles qui , croyons-nous , rapporte ce jugement, ne fasse point connaître d'une manière détaillée les faits qui ont donné naissance au procès; et surtout les plaidoieries qui ont en lieu à cette occasion. Dans le déplorable état où se trouve notre législation sur la presse, trop de publicité ne peut-être donnée aux procès qui touchent à la plus précieuse de nos garanties, et qu'on voit chaque jour se multiplier parmi nous, comme si l'on prenait à tâche de vérifier le mot énergique d'un de nos honorables députés : on veut tuer la presse dans les Pays-Bas. D'après le journal cité plus haut, les juges de Bruxelles sont, encore en ce moment, sajsis de cinq affaires sur la presse, dont deux en appel. che Or

Le Journal des débats, dans un article sur la Révolution des Pays-Bas, par Schiller, établit entre notre pays et la France, un paralièle spirituel dont nous laissons à nos lecteurs le soin d'aprécier le côté vrai et le côté faux.

» On peut, d'un seul mot, définir la politique de la maison d'Orange à notre égard : c'est une antithèse placée à notre porte; et, plus faibles que nous, les Pays-Bas out besoin, pour être autre chose qu'une de nos dépendances, de prendre sans cesse le contre-pied de ce que fait la France. Ils auraient si aisément l'air d'être une de nos provinces, que, pour témois ner de leur indépendance, ils sont forcés d'aller au rebours de nous, à peu près comme ces petits hommes qui ne peuvent se faire remarquer près d'un grand voisin qu'en le contredisant. Jusqu'en 1820, comme la France flottait entre la charte et la contre-révolution, la politique hollandaise était elle-même indécise, et la maison d'Orange, tout empressée qu'elle est d'or. dinaire à favoriser habillement la liberté, n'osait l'encourager; car d'un jour à l'autre la France et la liberté pouvaient n'etre plus qu'une même idée ; mais enfin , en 1820, les liberles de la France commencerent à faillir de plus en plus ; alors la politique hollandaise prit une allure plus décidée. Cétait de jour en jour une plus belle antithèse. A Paris la censure, à Bruxelles la liberté de la presse; à Paris les jésuites, à Bruxelles une salutaire défiance du parti-prêtre. Le contraste devenait de plus en plus saillant, et il y avait comme une sorte de del entre M. de Villèle et le roi des Pays-Bas, à qui travaillersit le plus vite à faire que les Belges se félicitassent de n'être plus français et d'être hollandais. Ici on prescrivait l'enseignement mutuel que là on encourageait ; ici haine de la civilisation , et la noble empressement de hâter ses progrès. »

Séduits par ses innovations faites avec zèle, et même avec bruit, les Belges ne pouvaient guères manquer d'en venir à comparer ensemble la France et les Pays-Bas. Alors s'évanouissait le reste des souvenirs et des préjugés qui les attachaient à la France. La France, n'était-ce pas les jésuites, la consure? M. de Villèle? Comment l'aimer encore? Il n'y avait plus qu'à la plaindre. Apssi qu'ai la plaindre. Aussi quand nous venions de Paris : « Eh bien! nous disaiton, que faites vous avec vos jésuites el vos gendarmes, menottés, bâillonnés comme vous l'êtes? Vous ne pour vez plus parler? Mais ici ne craignez rien; parlez; nous sommes libres, nous! » Puis on nous contait les audiences du roi Guillaume, sa nonelscrit. Guillaume, sa popularité, ses promenades au parc; qu'il se le vait de bonne heure, qu'il travaillait heaucoup, et revogait lui-même les comptes de son budjet : le tout dit d'un air de triomphe et d'ironie fort nieurent triomphe et d'irouie fort piquant pour les Français qui lienaent à l'honneur et à l'étiquette nationale.

» Ce que les Belges ne voyaient pas, c'est l'esprit public qui murissait pendant ces jours d'épreuves. Ils nous prenaient au pied du ministère de M. au pied du ministère de M. de Villèle, avilis, parce qu'il était avilissant, esclaves parce de M. de Villèle, avilis, parce qu'il était s avilissant, esclaves, parce qu'il voulait être despote, abattur et découragés, parce qu'il semblait indestructible. Ravie de ces libertés toutes foit ces libertés toutes faites, qu'elle prenait des mains de son gonvernement la Paritie gouvernement, la Beigique ne voyait pas que nons, c'était la sueur de nos fronts que nous regagnions nos libertés, pont les aimer et les cont les aimer et les garder comme une conquête; elle ne voyait

pas que nous recouquérions la charte pièce à pièce. Chacun sa destinée : aux Belges la plus heureuse , puisqu'ils sont ibres par la grâce de leur gouvernement; à nous la plus belle, paisque nous le sommes par la grace de Dieu et de nos élec

CANAL DE LA SAUVENIÈRE.

Un habitant de cette ville, voulant remplir, dit-il, une obligation qui lui semble peser sur tout bon citoyen, nous communique sur le canal de la Sauvenière les observations suivantes qu'il nous engage à publier comme pouvant être bonnes à méditer, avant l'exécution d'un plan quelconque.

Notre correspondant remarque en commençant que « lorsqu'il s'agit de quelque entreprise un peu importante, soit qu'elle soit commandée par les besoins de la ville, on qu'elle ait pour objet son embellissement, il serait à désirer que nos administrateurs sonmissent leurs projets au vu et avis de leurs commettans; car bien certainement, plus vident oculi quan oculus. C'est ainsi que les magistrats de l'an 1715 soumirent le projet de construction de notre hôtel de ville , non seulement à leurs concitoyens; mais encore aux artistes étrangers. »

Deux moyens, suivant notre correspondant, se présentent pour parvenir à l'assainissement du canal :

«Le premier est que ce canal reçoive de la Meuse et en tout temps la quantité d'eau nécessaire à couvrir cette vase fétide et à paralyser totalement cette infection qui menace cette belle promenade d'une desertion absolue et de suites plus désastreuses encore ; telles que, naguères, la ville de Groningue et d'autres parties de la Hollande nous en ont fourni l'exemple.

Le second de ces moyens est, qu'après la construction d'un canal vouté, le canal actuel soit totalement comblé et forme un plantis de pro-

Quant au premier de ces moyens, il semble qu'on est généralement d'avis, que pour amener l'eau de la Mense dans le canal dont il s'agit, il serait nécessaire d'établir un batardeau, ce que nous apelons une Batte, et de la prolonger bien avant dans la Meuse, du côté de la chapelle da Paradis.

Mais, si l'on réflechit que le cours flagrant de la rivière s'éloigne extraordinairement du quai d'Avroy, que la branche de cette rivière, qui longe le quai, depuis la rue Ste.-Veronique jusqu'à la chapelle suse die, et qui, dans cette distance se trouve séparée, par une îsle, du cours principal de la Meuse, est au moins un quart de l'année on complettement à sec ou sans présenter le moindre courant d'eau ; et si d'autre part on roil que, lors des eaux basses, le cours navigable de la Meuse se re-stite de plus en plus du côté des prairies de M. Renoz et pour lors ne reil plus porter que des bateaux d'un très petit rang, semble t-il qu'on parrait, sans entraver considérablement la navigation, empiéter sur le wars naturel de cette rivière, pour ramener plus d'eau sur la branche,

qui est entre l'île et le quai?
Supposons maintenant les eaux de cette rivière ainsi partagées et voyons n pendant les élés, et surtout pendant les années de sécheresse, elles pouront franchir cette vase élevée de plusieurs pieds et qui s'élève de plus en plus dans le canal de la Sauvenière, ou si en tout cas elles pour-tont le faire efficacement : certes c'est ce qu'on aura peine à croire. Cependant on doit réfléchir que c'est dans la sauson de l'été, que l'in-

lection de ce canal se fait le plus sentir. Dira-t-on qu'on peut enlever cette bourbe et curer ce canal, de manière qu'il puisse recevoir les eaux de cette branche de la Meuse. Mais outre les frais immenses qu'exigerait cette opération, outre que les fondations peu approfondies de ses murs semblent s'y opposer, n'est-il pas vai, qu'au bout de quelque tems, cette bourbe se représenterat telle qu'elle est anjourd'hui? car, malgré toutes les crues d'eau extraordinaires, ne voit-on pas que cette vase augmente, au lieu de diminuer? Pourquoi? parce que, depuis l'écluse des Augustins, jusqu'en Cheravoie, ce canal que depuis recluse des Augustins, jusque le control que ceux qui out construit le pont de la place du Spectacle, vous diront que leurs travaux étaient entravés par les eaux, qui venaient du côté du Pontd'Ile, beaucoup plus qu'ils ne l'étaient par celles qui venaient du côté du Pont d'Avroy, et cependant de ce côté existent encore les eaux de l'arène Garant plus qu'ils est donc évident, que ce défaut de pente l'arene Gersonsontaine; qu'il est donc évident, que ce désaut de pente fait que les crues d'eau, même les plus fortes, ne peuvent travailler de funds pour emporter la bourbe de ce canal ; et que sera-ce donc, lorsqu'on vient encore de rétrécir le cours de ses eaux par le canal voûté depuis le Pont d'Ile jusqu'en Cheravoie? Les joncs, les grandes herbes qui abondent dans le canal et qui le déparent, ne sont-ce pas encore des obstacles à l'anéantissement de cette vâse, ou ne sont-ils pas plutôt des causes évidentes de son accroissement, et l'on sait que très difficilement on parvient

on parvient à extirper ces herbes d'eau. Quant au second de ces moyens, qui est d'échanger ce canal contre un canal voulé et de combler tout le vuide, nul doute que cette opéralion n'exigerait du tems, et d'un autre côté, il n'est pas certain que les habitans riverains de la place St. Jean, ou quelques-uns d'eux, ue s'oppossraient pas à cette opération, ou ne demanderaient les indemnités des frais de construction des mars qui longent leurs jardins; il n'est pas un frais de construction des mars qui longent leurs jardins; il n'est pas un de ces fails de la vérité desquels je ne me sois assuré, et si je me permets d'en faire ici l'exposé, c'est uniquement pour que ceux qui doivent s'octuper du plan proposé et que l'administration, qui doit l'adopter, puissent Peroir lous les inconvéniens qui pourraient nuire à son exécution, »

Aus aux Dames. — M. Estin, professeur d'anatomie, dans un discours récemment prononce à l'institut de Bristol, sur la structure et les fonctions corps humain, s'est particulièrement attaché à convaincre son auditine du danger de porter des vêtemens qui serrent trop étroitement la au danger de porter des veteurens que la position naturelle des viscert que renferme l'intérieur du corps, il a fait observer combien ces nicines organes doivent être affectés et génés dans leurs fonctions, lorsqu'ils sont attificiellement comprimés. Du moment où les côtes ne peuvent plus se dilater librement par l'effet de l'inspiration , nous devenous court d'halat d'haleine, et sujets à des palpitations; cette pression est encore plus nui-sible lorsqu'elle a lieu au dessous des côtes où elle n'éprouve d'autre resistance que celle des chairs. On se trempe étrangement, a dit le docleur, en s'imaginant, comme on le fait dans le monde, que cette partie inférieure du corps doit, pour être parfaite, avoir une circonférence démensirément distribute du corps doit, pour être parfaite, avoir une circonférence démensirément distribute de la contribute de la contr mesurément disproportionnée avec celle de la poitrine; telle n'est point en réalité l'intention de la nature.

La plupart des maux d'estamac et de poitrine , contre lesquels la médecine de nos jours lutte constamment, provierment d'accidents causés par l'usage indiscret des corsets; et quoiqu'il faille sacrifier quelque chose aux usages et à la mode, il est encore moyen de concilier, en y mettant de la modération, le désir de plaire avec le soin que l'on doit à sa santé: le docteur a terminé sa séance en invitant les dames à placer sur leur toilette une petite figure anatomique, dont la structure leur rappellera sans cesse que l'espace que la nature elle-même a mesuré, est nécessaire, au cœur pour palpiter, aux poumons poua jouer en liberté, à l'estomac pour remplir ses importantes fonctions, et enfin aux milliers de vaisseaux absorbans qui convrent les intestins, pour recevoir les sucs nourriciers, et porter la vigueur et l'énergie dans toutes les parties du systême. (Journal d'Anvers.)

COMMERCE. -- Bourse de Paris du 25 mars. - Rentes 5 p. 010, jonissance de septembre. 102 fr. 35 cent. — 4 112 p. 010, jouiss. 00 fr, 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 00. — Action de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 00 010. — Emprunt d'Haiti , ooo oo.

Bourse d'Amsterdam du 26 mars. — Dette active, 53 5116. Id. différée, 27132. Bill. de chance 18 114. Syndicat, 97 114. Rente remb. 92 5/8. Act. société de commerce 85 7/8.

FONDS PUB. CT. JOURS	OURSE E	'ANVERS du	27 mars.	1 A 3 MORS	
P. B. Dette act. 53 Différée Obl. du.S.	Amsterd. Londres Paris Francf	118 p 12 47 318	11 92 112 P 47 - 1116		P

Prix moyen des grains à Liège du 27 mars. - La rosière de stoment, 8-42; idem de seigle, 5-85.

ETAT CIVIL du 27 mars. - Naissances: 3 garç., 4 filles.

Mariages 2; savoir : Entre

Nicolas Charles Joseph Guillin Posson, rue Neuvice, et Anne Marie Bernardine Jeanne Franck, marchande, rue Gerardrie Jean Honoré Poulet, conducteur des mines, faub. St. Laurent, et Marie Chaboux, rue Gerardrie.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir:

Jean François Rousseau, âgé de 83 ans 9 mois et 13 jours, prêtre et

chanoine honoraire de la cathédrale, rue des Clarisses.

Jean Bertrand, âgé de 68 ans et 3 jours, houilleur, rue Haut Prez, veuf de Marie Thonon, et époux de Cotherine Nacet.

Marie Catherine Joseph Lecler, âgée de 57 ans 6 mois et 14 jours, ca-

baretière , place St. Denis , épouse de Jean Lambert Hutoy.

TEMPERATURE du 28 mars. - A 8 heures du matin, 6 degrés au dessus de zéro; à une heure, 8 degrés idem.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

La commission provisoire invite MM. les associés souscripteurs, 1º à prendre connaissance du projet de réglement dont une copie sera déposée samedi prochain, 29 mars, au local de chacune des sept sociétés, appelées à concourir à la formation de la Société du Casino; 2º à faire parvenir, par écrit, à la commission, chez le concierge de la Société d'Emulation, jeudi 3 avril, au plus tard, les observations dont ce projet serait trouvé susceptible; 3º à se réunir samedi 5 avril, au foyer de la salle de Spectacle, 10 à 11 lieures du matin, pour voter sur le projet de réglement, et, s'il est adopté, 2º de 5 à 6 heures du soir, pour nommer la commission définitive.

N. B. Le scrutin, fixé à samedi matin, 5 avril, restera ouvert pendant 2 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La personne qui a échangé un PARAPLUIE au Café des deux Fontaines peut le réclamer au bureau de cette feuille.

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis.

ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau, au Moriane rue du Stockis.

EPERLANS à 25 cents la livre, au Moriane, rue du Stokis. (541)

SALLE DES DRAPIERS, SPECTACLE DE LA GAITÉ.

Aujourd'hui samedi 28 mars 1828, EXERCICES ACROBA-TES, suivis du dîner du Madelon, vandeville en un acte, et terminé par Jocko ou le Singe voleur , pantomime en trois actes à Grand Spectacle.

Au Magasin de bas de France, coin place de la Comédie, n. 783 à Liége.

Il vient d'arriver de nouveaux assortiments d'articles de laines tels que bas, chaussettes, gileis, robes d'enfant, jupons, camisoles en toute qualité pour hommes, femmes et enfants, mille écharpes, deux mille fichus et petits schals foulards, cravattes, mouchoirs de poche, etc., etc. Assortiment de bas écrus et blanes, à jours et unis, chaussettes, bonnets, japons et camisoles de coton , bas de soie noirs et blancs à jours et unis.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. F. J. Vrancken, huissier, demeure présentement rue sur la Batte, nº 1093, à Liége, maison occupée ci-devant par M. Dumonceau, commissionnaire.

A vendre une petite carriole, couverte à deax rones au petit Pavillon anglais, rue Senverain-Pont.

) En vertu d'un jugement contradictoire et définitif rendu par le tribunal de première instance, séant à Liége, le vingtsix janvier dernier, dument enrégistré, les héritiers de Jean Lambert Wathelet, feront vendre aux enchères publiques, le mardi quinze avril 1828, à dix heures du matin en l'étude et par le ministère de M. Detrouz, notaire à Verviers, par devant M. le juge de paix du canton de Verviers, une maison portant le nº 569, sise à Verviers, rue du Broux, avec une écurie par derrière, cour et toutes dépendances joignant à la rue et à M. Fraipont. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

) Lundi sept avril 1828, à dix heures du matin, M. Beaupain, notaire à Sart, fera vendre aux enchères, en l'étude et par le ministère de M. Detrooz, notaire à Verviers, la belle propriété de Neumarteau, en la commune de Sart canton de Spa, consistant en deux grandes usines, propres à tout usage, grands jardins arborés, étangs, bosquets etc., batimens d'habitation et d'exploitation, bois, terres et prairies, le tout ne formant qu'un ensemble de la contenance d'environ cent bonniers, réunissant une bonne chasse et une pêche abondantes.

S'adresser audit notaire Detrocz, pour prendre inspection de la carte figurative de la propriété, des titres et des conditions.

Adjudication en vertu de jugement. Les héritiers de Mello Marguerite Therèse Fraipont feront vendre aux enchères publiques par le ministère de M. Detrooz, notaire à Verviers, le 21 avril 1828 à dix heures du matin, par devant M. le juge de paix du canton de Verviers en la demeure du Sr Montulet, receveur à Olne.

Les immeubles dont la désignation suit : 1°. Une maison sise à Olne, portant l'enseigne du Chapeau d'Or, avec cour, jardin et bâtiment par derrière occupée par Melle Bandinet.

2º. Une maison sise à Rafhay, commune d'Olne construite en pierres et briques, couverte en ardoises, avec puits, jardin, potager et toutes dépendances. Ces immeubles libres de toutes charges, seront vendus en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liége, le 8 mars courant y enrégistré le 17. S'adresser au notaire soussigné pour plus ample renseignement. Detrooz.

l'ente considérable de Futaie.

Lundi 31 mars 1828, à onze heures du matin, M. Clément Delloye, propriétaire à Huy, fera vendre en hausses publiques, par le ministère du notaire Loumaye, 3 à 4 milles vernes, bois de fosses, baliveaux de 2 âges, étançons et autres bois se trouvant dans son bois de Longprés, commune de Iléron. La vente aura lieu aur le bois. A crédit.

On demande une fille sachant coudre et repasser. S'adresser au bureau de cette feuille.

On demande une fille de boutique connaissant le commerce de librairie. S'adresser au nº 855 place du Spectacle.

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied dn Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse,

(395)A vendre par Expropriation forcée.

1. Une maison portant le n. 12 , bâtie en briques et plâtre , converte en chaume, ayant deux croisées de face, une petite cour, étable, écurie, avec un jardin et prairie y contigus, tenant ensemble, contenant vingt-une perches 79 aunes, si-tués à Glons en lieu dit Oborne.

2. Une prairie contenant vingt-trois perches 97 aunes, située mêmes lieu et commune.

3. Une pièce de terre mesurant vingt-une perches 79 aunes au même lieu.

4. Une pièce de terre de dix perches 89 aunes, même lieu. 5. Une pièce de terre de huit perches 71 aunes, au même lieu. Tous les immeables ci-dessus sont situés dans la commune de Glons, en lieu dit Oborne, canton de Glons, arrondissement et province de Liége, et sont occapée par la partie saisie.

Ils ont été saisis par le ministère de l'huissier L. Bellis, muni d'un pouvoir spécial en date du 31 janvier 1828, enregistré à Liége le 1er février 1828 Vol. 46, fol. 112, ve c. 5. Recu pour droit quatre-vingts cents. et pour additionnels et syndicat vingt-un cents, signé Lavalleye, à la requête du Sr Joseph Berard, courtier, domicilié à Liége, sur Gilles Maloir , cultivateur , demeurant en la commune de Glons, par procès-verbal du onze février mil huit cent vingt-huit , enregistré le 15 du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liége, le 6 mars suivant et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liége, le 14 mars dito.

Des copies entières dudit procès-verhal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement 10 à M. H. Henrotte, assesseur de la commune de Glons, 2º à Mr. F. II. M. Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le vingt-huit avril mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

Mº Léonard-Antoine Despréétz, avoué près le même tribunal, demeurant à Liége, rue St.-Séverin, nº 573, y patenté le 29 avril 1827, nº 756, occupe pour le poursuivant

Inséré au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal, le Signé Renardy. 15 mars 1828. Conforme Despréétz, avoué.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE. (401)

Une maison, appendices et dépendances, cour, grange, deux étables, un four et fournil; ces bâtimens joignent de deux côles aux saisis.

Une grande prairie servant d'assise, laquelle se trouve séparée au milieu, en grande partie par une haie vive et l'autre petite partie par une haie morte ; dans la partie du côté du midi se trouvent six arbres à fruits, et dans la partie du côté du nord il y a quatre arbres aussi à fruits.

Ladite assise y compris ladite cour et la superficie des batimens, sont entourés de haies vives, mesurant ensemble euviron cinq bonniers quarante-cinq perches et trente-six annes, joignant du levant le chemin , du midi M. Henri Vanderheyden, du couchant M. le baron de Broich, et du nord Jean Plaire et M. Henri Vanderheyden, et sont situés en lieu dit Joanhays, commune de Montzen, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement et province de Liége.

Un jardin légumier situé vis-à-vis desdits bâtimens à l'autre côté du chemin, mesurant environ dix perches nonante aunes, tenant du levant aux cufans de M. l'avocat Brandt, du midi à M. Henri Vanderheyden, du couchant au chemin, et du nord auxdits enfans Brandt.

Une prairie nommée Velt, sise à proximité des objets cidessus, contenant environ nonante-huit perches neuf aunes, tenant du nord et du levant à M. Henri Vanderheyden, du mid aux enfans de M. l'avocat Brandt, et du couchant au chemin.

Et finalement une pièce appelée Brouck, en partie prairie et partie terre labourable, contenant ensemble environ quatrevingt-sept perches, joignant du levant le chemin, da midi M. Henri Vanderheyden, du couchant Jean Plaire et Lambert Soiron, et du nord les enfans du notaire Schellingt, située au même lieu susmentionné.

Lesquels immeubles sont tous situés en la commune de Montzen, canton d'Aubel, district de Verviers, arrondissement et province de Liége, et sont occupés et exploités en location par Jean Smets et Jeanne Catherine Pierbans son épouse.

Lesdits immeubles ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Jean-Guillaume Bartholemy, à ce spécialement autorisé, portant date du vingt-neuf septembre mil huit cent vingt-sept, enregistré le cinq octobre suivant.

Sar le sieur Étienne Grooteclaes, profession et domicile in-

Sur la dame Anne-Marie Grooteclaes, veuve Hannoles, profession et demeure inconnus.

Sur la Dlle. Marguerite Grooteclaes, profession et demeure

Sur la dame Marie-Eve Grooteclaes, épouse de Corneil Lapehel, et sur ce dernier même, profession inconnue, demeurant ensemble à Hergenraed, royaume de Prusse.

Et sur la dame Catherine Grooteclaes, épouse de Nicols Pommé , et sur ce dernier même ; profession de maréchal-ferrant demeurant eusemble en la commune de Montzen. Tous les susnommés représentaus fen Etienne Grooteclaes et

son épouse Marguerite Kuttingen, leur père et mère. A la requête de M. le baron Nicolas Jean de Hodiamont, de Néau, propriétaire, époux de Mde. Marie-Lambertine de Fromenteau de Ruyff, demeurant à Merols, commune de Kellenis,

royaume de Prusse. Ayant pour avoué Me Jacques Joseph Houbotte, demeurantà

Liége, rue Fond St. Servais, n. 147.
Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise à M. Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, et à M. J. H. Vanderheyden, assesseur de la commune de Montzell, lesquels ont visé respectivement l'original.

Ladite saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Liége, le vingt décembre mil huit cent vingt-sept.

Et au groffe du tribunal civil séant à Liége, le vingl-nouf décembre 1827.

En conséquence les immeubles ci-dessus désignés seront velle dus forcement, sur la poursuite dudit Maître Houbotte, avont devant le tribunal civil de première instance séant à Liegarrondissement et province du même nom. A quel effet la première publication du cahier des charges et conditions de la vente, aura lieu à l'audience des crices dudit tribunal, le vingt-cinq février mil huit cent vingt-huit, aux neuf heures du matin.

Me. Houbotte, avoué, occupe et continnera d'occuper. Fait à Liége, le trente-un décembre 1827.

Signé J. J. Houbotte, avoue, Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procedure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui insere al , tableau là ce destiné.

Fait à Liége, le 31 décembre mil huit cent vingt-sept. Enregistré à Liége, le deux janvier mil huit cent vingt-huit, folio quatre-vingt-onze, case cinq; recu pour enregistrement, quatre-vingts cents, pour les additionnels vingt et un cents.

Signé de Harles. Les trois publications du cahier des charges ont été faites et l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience du même tribunal le vingt-un avril mil huit cent vingt-huit aux peuf heures du matin, sur la mise à prix de mille cinquent floring des D. P. J. J. Houbotte, avoné. cent florins des P.-B.